

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Arrêté N° 85/2024

**Le Maire** de la Commune de Bessines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

**Vu** la demande formulée par la société TTPI Réseaux, 13 rue Cottereau, ZI de la Clielle, 79270 FRONTENEAY-ROAHN-ROHAN, représentée par M. Fabien CAREIL, en date du 03 juillet 2024,

**Considérant** que dans le cadre de travaux impasse de la Mairie, 79000 Bessines, il y a lieu d'autoriser la demande,

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 19 août 2024 et pour la durée des travaux (05 jours), la société TTPI Réseaux est autorisée à effectuer des travaux de création et de branchement au réseau d'eaux usées pour le compte de la CAN, 140 rue des Equarts, NIORT et à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **dépôt de matériaux et stationnement de benne**, impasse de la Mairie, 79000 Bessines, à charge pour elle de se conformer aux dispositions transmises par l'adjoint en charge de la voirie.

**Article 2** : La signalisation appropriée, tant avancée que de position, est de la responsabilité de la société TTPI Réseaux qui effectue les travaux. La maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société TTPI Réseaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- CAN Transports
- La société TTPI Réseaux

Fait à Bessines, le 08 juillet 2024

Le Maire,  
Christophe GUINOT

